Città di
Portivechju

Portivechju, le : 16 OCT. 2024

ARRETE N° 24/0632/REG
****

OBJET : règlementation temporaire de la circulation, le dimanche 20 octobre 2024, en raison de l'organisation du SEMI-MARATHON de Porto-Vecchio – Edition 2024.

Le Maire de la Commune de PORTO-VECCHIO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 5 et L2131-1 et 2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que l'organisation de cet évènement nécessite la fermeture à la circulation et une réglementation temporaire de certaines voies,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation apportée au libre usage de ces voies,

ARRETE

ARTICLE 1 : en raison de l'organisation de l'édition 2024 du SEMI-MARATHON de Porto-Vecchio, la circulation de tout véhicule à moteur sera interdite **le dimanche 20 octobre 2024** sur les voies et aux horaires indiqués dans le tableau suivant :

Voies fermées à la circulation		**Heure début**	**Heure fin est.**
Quai Syracuse - Zone départ semi-Marathon		09h00	11h00
Route de Marina di Santa Giulia - Zone d'arrivée (section commençant 100 m avant l'entrée du parking des commerces et s'étendant jusqu'au fond de l'impasse (la plage)	CC18a	09h00	16h00
Route d'I Pini - Zone départ 10 km et de la marche	CC 48	07h00	11h00
Quai Paoli		09h30	10h30
Rue Denis De Rocca Serra		09h00	10h30
Rue du 9 septembre 1943	RD 768 agglo		
Rue Maréchal Juin (section entre le carrefour Mazzetta et le rond-point du Stabiacciu)	RT 101 agglo		
Route de Bonifacio → les deux voies Est (section entre les ronds-points du Stabiacciu et de Palombaggia)	RT 10 agglo	09h00	11h00
Route de Palombaggia (section entre le rond-point du Stabiacciu et la route de Porra)	CC 17	09h15	12h30
Route de Palombaggia (section comprise entre la route de Porra et Bocca dell Oro)	CC 17	09h15	13h30
Route de Bocca dell Oro à Précojo (section entre Bocca dell Oro et la route de Pietragionu)	CC 19	09h30	13h30
Route de Pietragionu et de Marina di Santa Giulia (section entre le CC19 et la zone commune d'arrivée)	CC18 et CC 18a	09h30	16h00

ARTICLE 2 : la circulation sur la portion à 4 voies de la route de Bonifacio (RT 10 → en agglomération) à l'entrée sud de la ville sera organisée comme suit :

- la double voie Est sera fermée à la circulation conformément à l'article 1 du présent arrêté,
- la double voie Ouest sera ouverte à la circulation **à double sens** entre les deux giratoires,
- sous contrôle des effectifs de Gendarmerie déployés pour l'évènement, des cônes de Lubecq seront mis en place par les services techniques de la ville afin de :
  - marquer la séparation de ces deux voies habituellement empruntées en sens Nord->Sud,
  - matérialiser les aménagements de circulation provisoires sur les deux giratoires du Stabiacciu et de la route de Palombaggia.

ARTICLE 3 : les barrières et panneaux de signalisation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par les services municipaux qui les retireront dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : les barrières et panneaux de signalisation nécessaires à l'information préalable des usagers seront mis en place 48 heures avant les dates et heures de début spécifiées à l'article 1 par les services municipaux, puis retirés par ces derniers, après les dates et heures de fin spécifiées à l'article 1.

ARTICLE 5 : les interdictions de circulation mentionnées à l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux véhicules autorisés par l'ASPV Athlétisme (sous le contrôle des organisateurs),
- aux véhicules de secours et des forces de l'ordre,
- aux véhicules des services techniques de la ville et de la communauté de communes participant à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montépiano, 20407 Bastia) qui pourra être saisi par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porto-Vecchio. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8 : le Directeur général des services, le Directeur général adjoint du pôle territoire, la Direction des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie, le Chef de la Police municipale et l'association ASPV Athlétisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO 71 CORSE DU SUD

Jean-Christophe ANGELINI